

Sdage 2016-2021 : principales évolutions pour les CLE et pour les Sage

- Un Sdage dans la continuité
- Illustration avec quelques grands thèmes
- Les documents d'appui à venir

Un Sdage dans la continuité

- 61 orientations/dispositions qui visent explicitement les CLE ou les Sage (26 au sein du Sdage 2010-2015)
- Dédoublément de certaines dispositions pour plus de clarté
- Renforcement du rôle des CLE et du principe de subsidiarité

Quelques illustrations

- Milieux aquatiques continentaux
Hervé Gilliard (AELB)
- Gestion quantitative
Nicolas MEYER (Dreal)
- Littoral
Remontées des questions

Les documents d'appui

- Des sites Internet :
 - L'agence de l'eau
 - Prenons soin de l'eau
- « le Sdage mode d'emploi »
- Les fiches d'aide à la lecture du Sdage
 - Taux d'étagement et taux de fractionnement (dispositions 1C-2 et 1D-4) ;
 - Zones d'interdiction de plans d'eau (disposition 1E-2) ;
 - Préservation des zones humides dans les projets d'IOTA (disposition 8B-1) ;
 - Réduction des apports et des transferts de phosphore (dispositions 3B-1 et 3B-2) ;
 - Contenu et portée des études HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat) (disposition 7A-2) ;
 - Prélèvements hivernaux (dispositions 7D-5, 7D-6 et 7D-7) ;
 - Grille d'analyse de la compatibilité entre le Sdage et les Sage (tous les chapitres) ;
 - Table de correspondance entre la nomenclature « police de l'eau » et les dispositions du Sdage (tous les chapitres).